

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

MAY 21 1981



UN/54 COLLECTION

Distr.
LIMITEE

T/L.1225/Add.1
11 mai 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

196. D'après le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la période en cours, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle est l'un des trois secteurs du Département des services communautaires. Comme les Gouvernements des Iles Marshall et des îles Carolines avaient séparément la charge de l'administration des programmes d'enseignement à l'intérieur de leurs juridictions respectives, les activités du Bureau de l'éducation à son siège étaient réduites. Depuis septembre 1980, le Bureau n'a administré que les programmes fédéraux d'éducation des Etats-Unis, dont il a toujours juridiquement la charge, puisque c'est l'organisme désigné dans le système fédéral pour gérer l'enseignement dans le Territoire de tutelle.

197. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Conseil de l'enseignement détermine la politique du Département de l'éducation conformément à la Constitution de ces îles. La Constitution dispose en outre qu'un enseignement public gratuit et obligatoire sera dispensé aux niveaux primaire et secondaire. Elle stipule également que l'enseignement supérieur sera assuré dans les îles Mariannes septentrionales conformément aux besoins et aux ressources de la population, ainsi qu'il est prévu par la loi. Le Département est administré par le Directeur de l'enseignement, qui supervise directement l'activité des directeurs associés de l'administration et de l'instruction publique.

198. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a noté que la Mission de visite de 1980 avait entendu maintes louanges sur la politique suivie par l'Autorité administrante en ce qui concernait l'enseignement, et il a réaffirmé sa satisfaction devant les résultats obtenus par l'Autorité administrante, notamment la généralisation de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire. Il a exprimé à nouveau l'espoir que

les étudiants seraient encouragés à choisir des domaines d'études qui leur donneraient les moyens de participer aux efforts de développement de la Micronésie. Les missions de visite envoyées dans le Territoire n'avaient jamais manqué de souligner la nécessité d'accorder une place plus importante à la formation professionnelle et technique, et le Conseil a noté que l'importance de ce type de formation semblait être de plus en plus largement reconnue dans tout le Territoire sous tutelle.

199. D'après le rapport annuel sur la période en cours, les subventions fédérales destinées à appuyer les programmes d'enseignement professionnel au titre des dispositions du Consolidated Grant Program s'appliquant au Territoire de tutelle ont pratiquement doublé en 1980. Le rapport note également que le programme fédéral d'enseignement professionnel et le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire) ont uni leurs efforts pour proposer des programmes de formation pédagogique à tous les professeurs d'écoles secondaires privées ou publiques s'occupant d'enseignement professionnel. Auparavant, les fonds n'étaient suffisants que pour former la moitié des enseignants en une année donnée.

Enseignement primaire et secondaire

200. D'après le rapport annuel à l'examen, le nombre d'inscrits dans les écoles élémentaires publiques et privées du Territoire était en 1979/80 de 31 996 élèves dont 28 311 fréquentaient les écoles élémentaires publiques.

201. Le corps enseignant des écoles primaires publiques comprenait 1 373 instituteurs micronésiens et 29 instituteurs non micronésiens. Le corps enseignant des écoles primaires privées comprenait 124 Micronésiens et 52 non Micronésiens

202. En 1980, l'effectif des établissements secondaires était de 6 148 élèves pour l'enseignement public et de 1 571 élèves pour les écoles privées. Il y avait 520 enseignants, dont 393 dans les écoles secondaires publiques et 127 dans les écoles privées. Sur le nombre total de professeurs de l'enseignement secondaire, 365 étaient Micronésiens et 155 non Micronésiens.

203. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle, comme dans le cas des hôpitaux, l'état de nombreuses écoles dont les précédentes missions avaient fait l'éloge s'était dégradé. La seule solution à ce problème serait de prévoir au budget de tous les nouveaux projets publics des crédits pour l'entretien. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante d'accorder la priorité à la formation de la population locale aux travaux d'entretien.

204. Maintenant que l'enseignement primaire était généralisé, le Conseil espérait que les politiques en matière d'enseignement viseraient à améliorer la qualité de l'instruction. En particulier, le Conseil a demandé à l'Autorité administrante de porter principalement son attention sur le fait que la plupart des enseignants du Territoire sous tutelle n'avaient pas les titres requis et a déclaré qu'il accueillerait avec satisfaction la mise en oeuvre de nouveaux programmes de formation intensive avant la levée de l'Accord de tutelle.

205. Le Conseil a pris note avec intérêt des plans visant à créer dans le Territoire sous tutelle un service d'enseignement de l'anglais qui serait organisé sur le modèle du programme linguistique Tate/CPS. Il a pris note en outre de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle la qualité des installations et du matériel d'enseignement des écoles secondaires était plus satisfaisante que celle des écoles primaires.

206. D'après le rapport annuel, un programme spécial de formation professionnelle est en cours à Guam pour répondre aux besoins en matière d'entretien. De plus, des fonds supplémentaires ont été prévus dans les budgets de 1980/81 et 1981/82 pour faire face aux dépenses d'entretien.

207. Le rapport annuel fait observer qu'à la demande des six directeurs de l'éducation locaux, le Conseil de l'enseignement du Territoire a établi des normes pour les titres des enseignants. Les règlements énonçant ces normes ont été publiés par le Bureau de l'éducation et ont force de loi. D'après ces règlements, tous les enseignants des écoles élémentaires et secondaires publiques et privées doivent avoir suivi deux années d'études sanctionnées par un certificat d'aptitude à l'enseignement primaire, qui est le diplôme minimum exigé pour pouvoir enseigner.

208. En outre, d'après le rapport annuel, grâce à l'assistance fournie par le Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire, chaque enseignant aura la possibilité de suivre au moins deux cours de formation pédagogique de niveau supérieur. Ces cours sont assurés par des instructeurs hautement qualifiés venant de la région du Pacifique et des collèges et universités des Etats-Unis. On espère que des fonds continueront d'être fournis au titre du programme jusqu'en 1981.

209. Le Programme d'aide à la formation des enseignants du Territoire fournit également au Micronesian English Teaching Unit (METU) des équipements et du matériel pour la formation en cours d'emploi des enseignants. Des spécialistes des programmes d'études dans toutes les disciplines travaillent régulièrement dans les écoles pour aider les enseignants à adopter des méthodes d'enseignement plus efficaces, à comprendre les sujets traités, à organiser leurs cours et à vérifier les progrès des étudiants. On espère que cela incitera tous les organismes locaux à inclure la réalisation d'un programme de travail de ce type dans leurs activités normales.

210. D'après le rapport annuel à l'examen, le METU étend actuellement ses services à tous les organismes locaux chargés de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle.

211. On pense que les coordonnateurs des organismes chargés de l'enseignement sur le plan local termineront en 1981 la deuxième des trois phases du programme de formation qui doit être assuré par le METU en coopération avec les conseillers d'enseignement des langues du CPS. Les représentants du Territoire de tutelle ont recommandé que le METU poursuive ses travaux et que l'on trouve le moyen d'en faire un centre de formation qui fonctionne de façon permanente, peut-être en cherchant un appui de la part d'un établissement d'enseignement supérieur de la région du

Pacifique. A l'heure actuelle, le METU est le seul institut pédagogique du Pacifique Sud qui aide les départements de l'éducation utilisant le programme d'enseignement State CPS comme base d'enseignement de l'anglais en tant que langue étrangère dans les écoles élémentaires à assurer la formation en cours d'emploi des enseignants.

Enseignement supérieur

212. La Public Law 7-29 portant création du Collège de Micronésie et faisant diriger celui-ci par un conseil d'administration a été promulguée en 1977. Cette loi fond en une seule institution deux établissements d'enseignement : le Community College of Micronesia (avec son école d'infirmières de Saïpan) et le Centre micronésien de formation professionnelle.

213. Le Collège de Micronésie, situé à Kolonia, dans le district de Ponape, offre un programme d'études de deux ans sanctionné par un diplôme d'instituteurs (Associate of Science). En 1979/80, le Collège et l'école d'infirmières de Saïpan avaient un effectif mixte de 150 étudiants.

214. Le Community College des îles Mariannes septentrionales a été créé en 1976. Cet établissement, qui offre un programme d'enseignement de deux ans, est géré par le Département de l'éducation des îles Mariannes septentrionales. Par l'intermédiaire du Community Career College de l'Université de Guam, il octroie un diplôme d'aptitude à l'enseignement élémentaire, secondaire et spécial (Associate of Arts).

215. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a entériné l'initiative de la Mission de visite de 1980, qui suggérait aux responsables de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle d'envisager d'organiser des cours préparatoires à l'intention des étudiants devant aller suivre des cours d'enseignement supérieur à l'étranger. Il a pris note avec inquiétude de la déclaration du Président des Etats fédérés de Micronésie, concernant le mauvais état, qui allait s'aggravant, des bâtiments du Collège de Micronésie.

216. D'après le rapport annuel, pendant la période à l'examen, des représentants de la Western Association of Schools and Colleges, ont visité l'école d'infirmières et lui ont accordé le statut de membre du Collège de Micronésie. Mais ce dernier a été par la suite mis en probation, principalement parce que ses installations ne satisfaisaient pas aux normes.

217. Il y a eu en outre, d'après le rapport annuel, une rénovation appréciable des installations. On a réparé la toiture du foyer des étudiants et on y a posé de la moquette. Des annexes ont été construites pour abriter un magasin pour les étudiants et un local d'entreposage du matériel de culture physique ainsi qu'un bureau; un nouveau terrain de volleyball/basketball est en cours d'aménagement; le dispensaire est également rénové et agrandi.

218. En 1980, le Conseil d'administration a approuvé une proposition visant à faire exécuter un programme d'enseignement par le Collège de Micronésie en collaboration avec le Community College de Kapiolani (Hawaii). D'après le programme proposé, ce dernier collège contribuera à former les étudiants micronésiens dans le domaine de la santé publique. En outre, le Conseil d'administration a examiné d'autres programmes scolaires post-secondaires dans les diverses disciplines enseignées au Collège de Micronésie de façon à évaluer, d'après les résultats obtenus, dans quelle mesure on a pu répondre aux besoins sociaux et économiques du Territoire.

219. Le rapport annuel met également l'accent sur le fait que les gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos ont pris l'engagement de continuer d'appuyer le Collège de Micronésie après la levée de l'Accord de tutelle. L'année précédente, les trois gouvernements ont partagé les dépenses d'exploitation du bureau central du Collège.

220. Le Community College des îles Mariannes septentrionales a assuré six cours à 131 étudiants durant l'automne 1979, 10 cours à 121 étudiants au printemps de 1980 et 49 cours à 767 étudiants pendant l'été 1980, grâce à la participation de l'Université de Guam, du Community College de Guam, de l'Université de l'Etat de San Jose (Californie) et de l'Université de Hawaii. Le programme d'enseignement a été financé par des subventions fédérales, les fonds versés au titre du CETA, les frais de scolarité et des subventions des administrations locales. Au total, 373 étudiants ont reçu des bourses des municipalités, grâce aux subventions du Conseil de l'enseignement.

Enseignement professionnel

221. Le Micronesian Occupational College (Collège de formation professionnelle de Micronésie) - connu auparavant sous le nom de Micronesian Occupational Center - situé à Koror (district des Palaos), est un internat offrant une formation professionnelle et technique à des étudiants originaires de tous les districts du Territoire. Des cours de formation professionnelle sont également offerts dans tous les établissements publics secondaires. La plupart des établissements secondaires offrent également un programme d'arts et métiers.

222. Le Collège de Micronésie, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponapé, offre aux enseignants un cours de deux ans sanctionné par un diplôme d'aptitude à l'enseignement professionnel secondaire (Associate of Science).

223. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a accueilli avec satisfaction les programmes d'enseignement professionnel tels que le Micronesian Trades Apprenticeship Program et le Young Adult Conservation Corps. Le Conseil a déclaré qu'il partageait la préoccupation exprimée par la Mission de visite de 1980 qui considérait que ces programmes devaient être contrôlés régulièrement en vue de s'assurer qu'ils répondaient aux besoins de main-d'oeuvre.

224. Selon le rapport annuel, en 1979/80, quelque 300 étudiants étaient inscrits au Micronesian Occupational College. En outre, 4 400 étudiants étaient inscrits dans les établissements publics secondaires dans les classes allant de la neuvième à la douzième année d'études et ont suivi des cours portant sur l'agriculture, la construction, la mécanique, les affaires, les coopératives et l'enseignement ménager. Dans des écoles de deux îles éloignées on a également proposé des cours concernant les techniques insulaires traditionnelles liées à l'exploitation des ressources marines. Au cours de l'été 1980, 49 professeurs de formation professionnelle en cours d'emploi, 22 originaires des îles Mariannes septentrionales et 27 du reste du Territoire sous tutelle, ont participé à un stage de cinq semaines organisé à Saïpan par l'Université d'Hawaii et financé par une subvention du Département de l'éducation des Etats-Unis. Les participants ont élaboré six manuels sur la formation professionnelle dans les domaines de la maçonnerie, de la mécanique, de l'horticulture, de la nutrition et de la pédagogie, etc. Ces manuels, qui établissent des normes pour les programmes de formation professionnelle dans les différents systèmes scolaires, sont destinés à aider les enseignants et les administrateurs à améliorer l'instruction et à établir la base d'un développement ultérieur des programmes de formation professionnelle.

225. En ce qui concerne les services de réadaptation professionnelle fournis par le Gouvernement du Territoire de tutelle, le rapport annuel indique que 66 clients ont terminé le programme de réadaptation et trouvé des emplois dans divers métiers et professions. Quatre programmes de formation en cours d'emploi pour le personnel affecté à la réadaptation professionnelle ont été organisés pendant la période considérée. Ces programmes comportaient des cours intensifs sur la réadaptation professionnelle des sourds et des amputés, et d'autres cours spécialisés analogues destinés à préparer le personnel à venir en aide efficacement aux handicapés. En outre, le programme (dont le niveau correspond à celui du premier cycle universitaire) organisé par l'Université de Guam à l'intention du personnel et des clients du service de réadaptation professionnelle a continué à fonctionner en 1979/80.

226. Selon le rapport annuel, en juin 1980, les membres du personnel de réadaptation professionnelle du Territoire sous tutelle se sont réunis avec leurs collègues de Guam et de plusieurs pays d'Asie afin d'échanger des informations sur les techniques d'assistance aux handicapés.

227. Dans les îles Mariannes septentrionales, le State Advisory Council examine, entre autres, le programme de formation professionnelle et détermine les besoins des îles en ce qui concerne l'emploi et la formation. Au cours de l'année examinée, cet organisme dont les travaux ont été facilités par le CETA (loi concernant l'emploi et la formation) a mené des études complémentaires sur la formation professionnelle.

228. Le rapport annuel indique que sept nouveaux programmes pour la formation professionnelle et la construction ont été élargis pour répondre aux besoins en main-d'oeuvre locale dans les îles Mariannes septentrionales. Le programme de formation professionnelle vise à fournir aux étudiants un vaste choix de cours et à les mettre beaucoup plus rapidement en contact avec la vie professionnelle.

Vingt-quatre classes fonctionnent actuellement et on y enseigne entre autres les matières suivantes : métiers du bâtiment, agriculture, électricité, affaires, enseignement ménager, charpenterie. En outre, les programmes comportent des cours coopératifs de formation en cours d'emploi dans de nombreux secteurs professionnels tels que les services hôteliers, les communications radio et les soins infirmiers.

Formation des enseignants

229. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a pris note de l'observation faite par la Mission de visite de 1980 selon laquelle les carrières de l'enseignement ne peuvent rivaliser avec la fonction publique qui offre de meilleures perspectives financières. Le Conseil a donc exprimé l'espoir que l'on pourra mettre sur pied avant la levée de l'Accord de tutelle, un programme incitant à faire carrière dans l'enseignement, en vue d'améliorer le niveau de l'enseignement.

230. Selon le rapport annuel, la formation des enseignants au niveau local s'est poursuivie pendant l'année examinée dans la mesure où le permettaient les ressources en personnel. Des fonctionnaires du Département de l'éducation au siège à Saïpan se sont rendus dans chacun des organismes locaux chargés de l'enseignement afin de les aider à évaluer les besoins en enseignants et ont tenu des réunions de planification avec autant d'organismes locaux que le temps le permettait. Par la suite, on a présenté un rapport où figure une évaluation des besoins, des propositions de programmes et des arguments pour appuyer des demandes de crédits. Le Territoire sous tutelle espère recevoir 1 million de dollars des Etats-Unis en 1980/81.

231. Le rapport annuel indique en outre que 22 Micronésiens ont terminé une année de formation à l'enseignement spécialisé au Collège de Micronésie, et que 155 autres enseignent maintenant à plein temps dans ce domaine et 15 autres encore à temps partiel.

232. Le rapport annuel indique également qu'une formation en cours d'emploi est prévue pour l'enseignement de base en mathématiques. Dans les îles Mariannes septentrionales, les cours d'été pour la formation des professeurs ont été financés par le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales, des subventions du gouvernement fédéral, des fonds versés au titre du CETA et le paiement des frais de scolarité.

233. Pendant la période à l'examen, on a organisé à l'intention de 12 membres du personnel affectés à l'enseignement spécialisé un stage de formation d'un mois pour leur permettre d'aménager et d'utiliser des salles de classe spécialement adaptées aux élèves handicapés de l'enseignement secondaire.

Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

234. Selon le rapport annuel sur la période en cours, les activités de l'Organisation des Nations Unies font l'objet d'une large diffusion d'informations dans le Territoire sous tutelle. Comme au cours des années précédentes, les délibérations du Conseil de tutelle, à sa session de 1980, ont été diffusées par toutes les stations de radio du Territoire sous tutelle, dans certains cas à la fois en anglais et dans les langues locales. Un bulletin d'informations quotidien est transmis à Saïpan par le satellite Peacesat, à l'intention du Service d'information et des stations de radiodiffusion micronésiennes.

235. Le rapport annuel précise en outre que les programmes radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies, notamment "Scope" et "This Week at the United Nations", ainsi que les messages de la Journée des Nations Unies sont régulièrement diffusés par toutes les stations de radio. Plusieurs centaines d'exemplaires du rapport annuel de l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies sont distribués aux divers services du Gouvernement du Territoire sous tutelle.

236. On signale dans le rapport annuel que le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Tokyo s'est rendu dans le Territoire sous tutelle en septembre 1980 et s'est entretenu avec des représentants de la presse et de groupes communautaires. Le Département de l'éducation conserve dans sa bibliothèque de prêts des films réalisés par les Nations Unies. Des exemplaires du rapport annuel adressé par l'Autorité administrante à l'Organisation des Nations Unies ont été distribués aux bibliothèques et à des particuliers. Des informations sur la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies ont été données par la presse locale. En 1979, la Journée des Nations Unies a été célébrée par la population dans l'île tout entière.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

237. A sa quarante-septième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

238. Le Conseil a noté qu'aux Palaos, le projet de constitution élaboré par la Convention constitutionnelle avait été approuvé par les électeurs à une majorité écrasante lors du référendum tenu le 9 juillet 1979 et observé par une Mission de visite des Nations Unies.

239. Le Conseil a noté que le Président des îles Marshall et le représentant personnel du Président des Etats-Unis avaient paraphé l'Accord de libre association entre les îles Marshall et les Etats-Unis.

240. Il a noté que les représentants des Etats fédérés de Micronésie n'avaient pu parapher l'Accord, qui doit au préalable être examiné à l'échelon national et fédéral. Le Conseil a noté également la création en mars 1980 de la Commission des Palaos chargée du statut et du régime de transition.

241. Le Conseil a noté avec intérêt les déclarations des représentants des entités du Territoire, qui avaient souligné, comme l'an dernier, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de la tutelle.

242. Le Conseil a noté qu'une fois l'Accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements des entités le soumettraient à un référendum qui aurait lieu simultanément dans chacune des zones où il s'appliquerait, au début de 1981. Il a pris note avec intérêt de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies.

243. Le Conseil a réitéré avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie devait avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance.

244. Pas plus que les années précédentes, le Conseil n'a fait de recommandations précises quant au statut politique futur des différentes entités micronésiennes. Il a rappelé son opinion selon laquelle la libre association était une option qui n'était pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'auraient librement acceptée.

245. Le Conseil a pris bonne note de l'intention des Etats-Unis de conclure les négociations et de chercher à mettre fin à l'Accord de tutelle d'ici à 1981.

246. Il a relevé avec intérêt la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle son gouvernement avait l'intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et le Conseil a noté que, le moment venu, le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de traiter la question de la levée de l'Accord en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

247. Le Conseil a demandé à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau comparable à celui existant actuellement.

248. Le Conseil a exprimé une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes dispositions en vue d'établir, après la levée de la tutelle, l'entité panmicronésienne qu'ils avaient convenu de créer à Molokai, en octobre 1977.

249. Le dernier rapport annuel indique que l'année 1980 a été marquée par une évolution constitutionnelle complète aux Palaos, aux îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie et par des progrès sensibles des négociations en cours entre les Etats-Unis et les trois entités micronésiennes touchant la conclusion d'un accord de libre association. Ce sont là des étapes nécessaires et importantes qui montrent que le processus d'autodétermination des peuples du Territoire sous tutelle est en bonne voie.

250. D'après le dernier rapport annuel, depuis mai 1979, date à laquelle les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie ont mis en place leur propre gouvernement constitutionnel, l'acheminement vers l'autonomie dans le cadre du régime international de tutelle s'est accéléré. La Constitution des Palaos a été officiellement et définitivement adoptée le 9 juillet 1980 lors d'un référendum et est entrée en vigueur le 1er janvier 1981, à la suite des élections générales du 4 novembre 1980. La Constitution qui a été adoptée est identique à celle qui avait été approuvée lors du référendum du 9 juillet 1979. Dotées d'un gouvernement constitutionnel, les Palaos jouissent désormais du même statut que les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie et ce, jusqu'à la levée de l'Accord de tutelle.

251. En ce qui concerne les négociations entre les Etats-Unis et les entités micronésiennes au sujet du statut politique de ces dernières, le rapport annuel indique que tout au long des négociations qui ont eu lieu pendant les douze dernières années, l'Autorité administrante a maintenu qu'une relation future avec la population du Territoire sous tutelle compatible avec le statut politique de l'indépendance pourrait être négociée si tel était le voeu des Micronésiens. Toutefois, les négociations ont porté exclusivement sur le statut politique de libre association, tel étant le désir mutuel du peuple micronésien et des Etats-Unis.

252. Le rapport annuel indique que les négociations sur le statut politique futur qui doivent aboutir à la levée de l'Accord de tutelle et définir le statut politique des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos après la période de tutelle, ont fait de nets progrès en 1980. Le 14 janvier 1980, le Représentant personnel du Président des Etats-Unis dans les négociations sur le statut de la Micronésie et le Président des îles Marshall ont paraphé un accord de libre association à Kona (Hawaii). Ultérieurement, le 31 octobre 1980, une version légèrement révisée de l'accord a été paraphée par le représentant du Gouvernement des îles Marshall et le Représentant personnel du Président des Etats-Unis, ainsi que par un représentant des Etats fédérés de Micronésie. Le 17 novembre 1980, le Président élu des Palaos a paraphé l'accord révisé. Cinq des 16 accords subsidiaires prévus dans l'accord ont également été signés à la même date, après quoi les représentants des Etats-Unis et des trois entités ont commencé à mettre au point les accords subsidiaires portant sur diverses questions techniques.

253. D'après le rapport annuel, l'Accord de libre association énonce le statut politique international des gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos et le type de relations que ces territoires entretiendront avec les Etats-Unis après la période de tutelle. L'accord est destiné à garantir aux Etats librement associés des ressources financières suffisantes pour leur permettre de maintenir les services sociaux à un niveau acceptable, d'assumer d'autres fonctions publiques et de promouvoir leur développement économique grâce à des investissements.

254. Le rapport annuel indique que puisque l'accord de libre association reconnaît que ces trois gouvernements ont la capacité de gérer leurs propres affaires étrangères, des dispositions ont été prises pour leur permettre de mener certaines activités dans ce domaine, avant la levée de l'Accord de tutelle. Sous réserve de l'approbation préalable par les Etats-Unis, dans chaque cas particulier, les trois gouvernements constitutionnels peuvent engager des négociations, conclure des accords (y compris des accords d'aide économique) avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales et régionales voire, le cas échéant, s'associer ou participer sous quelque autre forme à des organisations internationales et régionales. Pour ce qui est des négociations, toute prise de contacts et toute mesure définitive doivent être soumises à l'approbation des Etats-Unis.

255. Le rapport indique, en outre, que la procédure d'adoption de l'accord est stipulée dans celui-ci et que l'accord doit être approuvé par les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos et, par la population de ces territoires, par voie de plébiscite. L'accord doit être également approuvé par le Gouvernement des Etats-Unis, par les procédures constitutionnelles.
256. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante indique son intention d'élaborer et de mettre en oeuvre avant le plébiscite, en liaison avec les Gouvernements constitutionnels des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie un programme d'éducation publique, à la fois impartial, objectif et complet.
257. L'Autorité administrante réaffirme ses précédentes déclarations au Conseil de tutelle manifestant le voeu de voir l'Organisation des Nations Unies observer le plébiscite par lequel les peuples des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie exerceront leur droit à l'autodétermination.
258. Le rapport annuel indique que l'Accord entrera en vigueur à une date dont conviendront d'un commun accord, les Etats-Unis et les gouvernements des trois entités. L'accord pourra être dénoncé unilatéralement, à n'importe quel moment, par l'une ou l'autre des parties. Les gouvernements sont toutefois convenus que les dispositions de l'accord qui ont trait à la défense et à la sécurité ainsi que celles relatives à l'aide économique demeureront en vigueur pendant une période de 15 ans et pourront être prorogées par la suite par accord mutuel.
259. Le rapport annuel indique que lorsque la procédure d'approbation par les Etats-Unis et les entités micronésiennes intéressées aura été menée à bien, les Etats-Unis traiteront, en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité, la question de la levée de l'Accord de tutelle. L'Autorité administrante réaffirme son engagement de veiller à ce qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle dans des conditions acceptables pour le peuple des nouveaux Etats des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie ainsi que pour ceux des îles Mariannes septentrionales et à ce que cette acceptation se manifeste sous la forme d'une volonté populaire, librement et démocratiquement exprimée.
